

**MOUSSE DE LIN : BICARBONATE DE SODIUM**

Version 2bis –Décembre 2014

**1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE****1.1. Identificateurs de produit**

- Nom du produit : **MOUSSE DE LIN \_Bicarbonate de Soude \_ 1 Kg**
- Nom Chimique : Hydrogénocarbonate de sodium
- Formule moléculaire : NaHCO<sub>3</sub>
- Numéro d'Enregistrement REACH : 01-2119457606-32
- Type de produit : Substance - Produit Fini

**1.2. Utilisations identifiées / Utilisations déconseillées**

- Utilisations identifiées :
  - Détergent
  - Protection de l'environnement
  - Industrie chimique
  - Epuration des fumées
  - Traitement des eaux
  - Agent moussant
  - Agents de tannage
  - Pâtes et papier
  - Alimentation animale et humaine (grade, alimentaire)

**1.3. Détails concernant le fabricant ou le fournisseur**

-Société Fabricant **\_ LES USINES DE LA VINCENDRIE**

10, rue Edouard Branly \_ ZAE St Eloi \_ 86000 Poitiers

Tel: +33 54 94 56 009

Fax: +33 54 94 61 857

contact@usinesvincenderie.com

-Société Distributrice **\_ PERITUS BRANDS NV/ZA**

Stuivenbergvaart 69/2 \_ 2800 Mechelen

Tel: +32 09 286 00 86

Fax: +32 09 286 00 52

www.peritusbrands.com

**1.4. Téléphone en cas d'urgence**

**FR: +33-1-454-25959 (ORFILA)**

**Dans tout le monde: XX32.70.245.245**

**2. IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification SGH**

2.1.1. Réglementation européenne (EC) 1272/2008, comme amendée

*Non classifié comme dangereux selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008, comme amendée*

2.1.2. Directive européenne 67/548/CEE ou 1999/45/CE, comme amendée

*Non classifié comme dangereux selon la directive Européenne 67/548/CEE ou 1999/45/CE comme amendée*

**2.2. Étiquetage CE - Selon la régulation européenne (CE) 1272/2008, comme amendée**

*Pas d'étiquetage*

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Concentration

Nom de la substance:	Concentration
Bicarbonate de sodium	>= 99 %

No.-CAS: 144-55-8 / No.-CE: 205-633-8 -  
 Numéro d'Enregistrement REACH 01-211 945 7606-32

### 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers soins nécessaires

##### 4.1.1. En cas d'inhalation

- Amener la victime à l'air libre.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

##### 4.1.2. En cas de contact avec les yeux

- Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

##### 4.1.3. En cas de contact avec la peau

- Laver avec de l'eau et du savon.

##### 4.1.4. En cas d'ingestion

- Se rincer la bouche à l'eau.
- Si les troubles se prolongent, appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.

#### 4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

##### 4.2.1. Inhalation

- Pas de dangers particuliers à signaler.
- En cas de concentrations plus élevées: irritation légère

##### 4.2.2. Contact avec la peau

- Pas de dangers particuliers à signaler.
- Exposition répétée ou prolongée: Le contact avec la poussière peut provoquer une irritation mécanique ou le dessèchement de la peau.

##### 4.2.3. Contact avec les yeux

- Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une irritation mécanique.

##### 4.2.4. Ingestion

- L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyen d'extinction

##### 5.1.1. Moyens d'extinction appropriés

- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

##### 5.1.2. Moyens d'extinction non-appropriés

- Aucun(e).

#### 5.2. Dangers spécifiques dus au produit chimique

- Non combustible.

#### 5.3. Actions spéciales pour la protection des pompiers

- Pas de précautions spéciales requises.

### 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Conseil pour le personnel non formé aux situations d'urgence

- Éviter la formation de poussière.

##### 6.1.2. Conseil pour les répondants en cas d'urgence

- Balayer pour éviter les risques de glissade.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Éviter tout mélange avec un acide dans les égouts (formation de gaz).

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.
- Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

#### 6.4. Référence aux autres sections

- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Assurer une ventilation adéquate.
- Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

#### 7.2. Conditions de stockage, incluant les incompatibilités

##### 7.2.1. Stockage

- Conserver dans le conteneur d'origine.
- Conserver dans un endroit sec.
- Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
- Conserver le conteneur fermé.
- Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

##### 7.2.2. Matériel d'emballage

###### 7.2.2.1. Matière appropriée

- Papier + PE.
- Polyéthylène

###### 7.2.2.2. Matière non-appropriée

- donnée non disponible

#### 7.3. Utilisation(s) particulière(s)

- le grade alimentaire (Food Grade ) peut être destiné aux applications alimentaires humaines ou animales.

### 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1. Valeurs limites d'exposition

###### Bicarbonate de sodium

- TWA = 10 mg/m<sup>3</sup>

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

- Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.
- Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

##### 8.2.2. Mesures de protection individuelle

###### 8.2.2.1. Protection respiratoire

- Utiliser seulement un appareil respiratoire conforme aux règlements/ normes nationaux/internationaux.
- Respirateur avec un filtre à poussière
- Type de Filtre recommandé: P2

###### 8.2.2.2. Protection des mains

- Porter des gants appropriés.

###### 8.2.2.3. Protection des yeux

- Lunettes de sécurité à protection intégrale

###### 8.2.2.4. Protection de la peau et du corps

- Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

###### 8.2.2.5. Mesures d'hygiène

- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
  - Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
  - À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
- 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
- Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales

## 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Densité: > 1

Caractère Acide-Base de la préparation:  
non concerné.

Solubilité de la préparation dans l'eau:  
Soluble.

Tension de vapeur à 50 °C. des composants volatils:  
non concerné.

Etat Physique: Poudre ou poussières.

Intervalle de Point Eclair: non concerné.

La mesure du pH est impossible ou sa valeur est:  
non concerné.

Température d'auto-inflammation: non précisé.

Température de décomposition: non précisé.

Intervalle de température de fusion: non précisé

Température moyenne de distillation des solvants contenus:  
non précisé

Autres données : Se présente sous la forme d'une poudre fine blanche inodore.

Densité à 20 °C : 2.2

Température de décomposition > 50 °C

Pression de vapeur à 100 °C : 975 hPa

pH (50 g/l d'eau à 20 °C) <= 8.6

## 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Conditions à éviter : Se décompose par simple élévation de la température.

Matières à éviter : Réactions dangereuses avec les acides et les métaux alcalins.

Produits de décomposition dangereux :

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

La préparation ne contient aucune substance classée comme dangereuse selon la directive 67/548/CEE.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'ingestion : Données bibliographiques

DL50 (rat) = 4220 mg/kg

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Faible irritation possible.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Faiblement irritant.

Autres données :

## 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Mobilité :

Persistance et dégradabilité :

Potentiel de bioaccumulation : Non bioaccumulable

Écotoxicité : Données bibliographiques :

POISSONS - CL50 (96 h) = 8250 mg/l. DAPHNIES - CE50 (48 h) = 2350 mg/l

Effets nocifs divers :

### 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets: Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés: Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales: La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux). Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 75/442/CEE, Directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux) :

### 14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

### 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### 15.1. Lois ou réglementations applicables

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée

- Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, comme modifiée

- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée

- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets

- Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques - Aide mémoire technique INRS

#### 15.2. État actuel de notification

##### Informations sur les inventaires Statut

Australian Inventory of Chemical Substances (AICS) - Conforme à l'inventaire

Canadian Domestic Substances List (DSL) - Conforme à l'inventaire

Korean Existing Chemicals List (ECL) - Conforme à l'inventaire

Liste des substances existantes UE (EINECS) - Conforme à l'inventaire

Japanese Existing and New Chemical Substances (MITI List) (ENCS) - Conforme à l'inventaire

Inventory of Existing Chemical Substances (China) (IECS) - Conforme à l'inventaire

Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS) - Conforme à l'inventaire

Liste Toxic Substance Control Act (TSCA) - Conforme à l'inventaire

New Zealand Inventory of Chemicals (NZIOC) - Conforme à l'inventaire

### 16 - AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.